

ARRÊTE DU MAIRE COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2023-016 - 31 juillet 2023

OBJET : Arrêté portant interdiction de circulation sur la CM 05

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de l'entreprise SDEL Limousin-Citeos Brive, 17 rue Denis Papin, 19361 MALEMORT, représentée par M. Jean-Pierre Peronny en date du 28 juillet 2023, pour la confection d'une tranchée et le déroulage de câbles au lieu-dit Lachèze dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau électrique basse tension,

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation de tout véhicule sera interdite dans les deux sens sur la CM 05 au lieu-dit Lachèze

Du 21 août 11 septembre 2023 inclus

(Les accès riverains et services d'urgences sont maintenus)

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de Chanac-Les-Mines.

ARTICLE 4

Une déviation sera mis en place par la CM 03 (route de Vedrenne) et la CM 04 (Route de Materre).

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est adressée

- Au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- A M. le président de Tulle Agglo

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Chanac-Les-Mines,

Bernard SALLES,
Maire de Chanac-Les-Mine